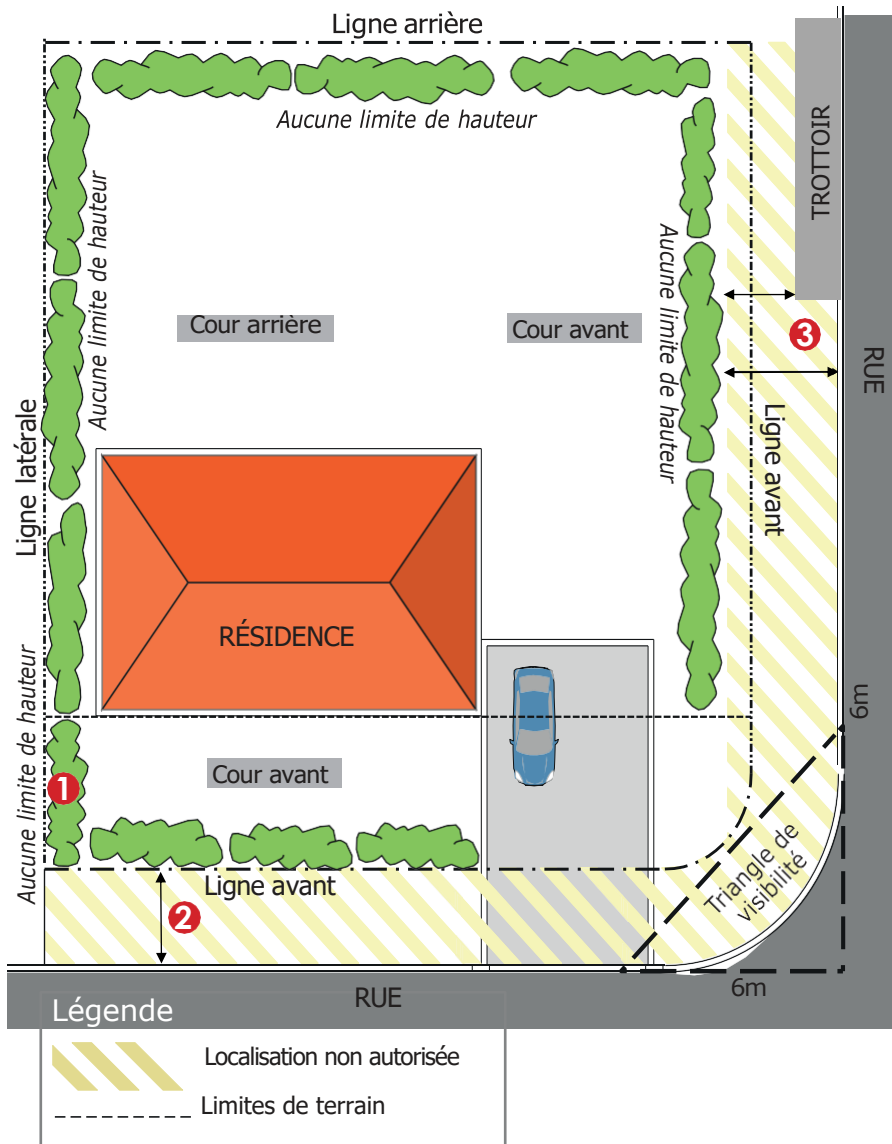


Haie—Coin de rue



Croquis 1 - Normes d'implantation



Normes d'implantation

COUR AVANT

- 1 Les haies sont autorisées en cour avant sans limitation de hauteur.
- 2 Les haies sont autorisées en cour avant à condition qu'elles n'empiètent pas dans l'emprise de rue et qu'elles soient situées à au moins **3 m (10') d'un trottoir ou d'une bordure de rue.**
- 3 Sur un coin de rue, les haies sont autorisées en cour avant à condition qu'elles n'empiètent pas dans l'emprise de rue et qu'elles soient situées à au moins **3 m (10') d'un trottoir ou d'une bordure de rue.**

COURS LATÉRALE ET ARRIÈRE

- ☐ Les haies sont autorisées en cours arrière et latérale ainsi que sur le long des lignes de terrains arrière et latérale.
- ☐ **Aucune limite de hauteur** n'est imposée pour les haies se trouvant en cours arrière et latérale.



L'emprise de rue peut varier d'un secteur à l'autre sur le territoire municipal. Il est donc recommandé de valider l'emprise applicable à votre propriété avant d'entreprendre vos travaux.



BON VOISINAGE !

Il est important de bien entretenir sa haie de manière qu'elle n'empiète pas sur le terrain voisin, la voie publique ou le trottoir.

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Le requérant demeure responsable de s'assurer de la conformité de son projet aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre norme ou disposition applicable.

Information : **418 872-9811 / lancienne-lorette.org**